

SYNODE DU 5 DECEMBRE 2001 A LA CHAUX-DE-FONDS

A. ELECTIONS COMPLEMENTAIRES

Sont élus :

Validations d'élections complémentaires

Nouveaux députés

- M. Guillaume NDAM, pasteur, district de Neuchâtel
- M. Jean-Luc VOUGA, diacre, institutions, ministères spécialisés et communautés

Suppléants devenant députés

- M. Benoît De DARDEL, paroisse de Bevaix
- M. Michel Stauffer, paroisse de la Haute-Areuse

Nouveaux(lles) suppléants(es)

- Mme Florence VETTORAZZI, paroisse de Cortaillod
- Mme Dominique JAN CHABLOZ, paroisse de la Haute-Areuse
- M. Joël RACINE, paroisse de la Haute-Areuse
- Mme Dora WOLF, paroisse de langue allemande de La Chaux-de-Fonds - Le Locle – Val-de-Ruz
- M. François DUBOIS, pasteur, institutions, ministères spécialisés et communautés
- M. Jean-François GAFNER, institutions, ministères spécialisés et communautés
- M. Werner HABEGGER, pasteur, institutions, ministères spécialisés et communautés

Elections complémentaires

Bureau du synode

- **Secrétaire ministre:** Mme Rose-Annette GUINCHARD, pasteure

Conseils synodal

- **Membre laïc:** M. Philippe RIBAUX

Commission des études de théologie

- **Membre représentant de l'Eglise:** - M. Andres KRISTOL-LABANT

B. RESOLUTIONS ACCEPTEES PAR LE SYNODE

RAPPORT DU CONSEIL SYNODAL CONCERNANT LE BUDGET 2002

RESOLUTION 138-A

Le Synode accepte le budget présenté.

Rapport du Conseil synodal EREN 2003, un processus pour l'avenir

RESOLUTION 138-B

Le Synode mandate le Conseil synodal de lui présenter en juin 2002 une proposition de création des nouvelles paroisses sur le territoire neuchâtelois

RESOLUTION 138-C

Le Synode décide de la nouvelle organisation de la paroisse :

- a) L'Assemblée de paroisse élit le Conseil paroissial; elle nomme le président du Conseil paroissial, qui est un laïc.
- b) Elle élit des permanents ministres et laïcs qui seront membres du Conseil paroissial.
- c) Le Conseil paroissial comprend 12 à 25 membres, il comprend une majorité de laïcs et au maximum un quart de permanents ministres et laïcs.
- d) Le vice-président du Conseil paroissial est un ministre.
- e) Le Conseil paroissial s'organise en principe en Centres d'activités.
- f) La paroisse est constituée de lieux de vie auxquels, lorsqu'ils

correspondent notamment au territoire de l'ancienne paroisse, est attribué un pasteur référent.

- g) La paroisse de langue allemande, dont l'unique Conseil paroissial peut déléguer des compétences d'organisation à deux commissions d'Eglise, constitue une exception.
- h) Les permanents laïcs peuvent être élus à des postes de la nouvelle paroisse.
- i) L'Assemblée de paroisse nomme son président; il est choisi en dehors du Conseil paroissial et du colloque; exceptionnellement, il peut être le président du Conseil paroissial.
- j) Si une structure de fonctionnement du lieu de vie est proposée pour Neuchâtel-Est, tous les Conseils paroissiaux qui le souhaitent peuvent mettre en place cette structure dans leur propre paroisse.

RESOLUTION 138-D

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter en juin 2002 un rapport d'ensemble concernant les futurs Centres cantonaux

RESOLUTION 138-E

Le Synode donne son accord à la cantonalisation des aumôneries des hôpitaux.

RESOLUTION 138-F

Le Synode décide de la création du colloque.

RESOLUTION 138-G

Le Synode décide qu'au dessus de trois membres, le colloque est présidé par un modérateur.

RESOLUTION 138-H

Le Synode accepte le principe de la composition du nouveau Synode :

- a) une cinquantaine de députés provenant des paroisses
- b) 2 députés, un ministre et un laïc, par Centre cantonal
- c) 1 député par communauté
- d) 2 députés pour la Faculté de théologie, un professeur et un étudiant.

RESOLUTION 138-I

Le Synode décide qu'il existe, à partir de 2003, deux commissions du Synode : la Commission d'examen de la gestion et la Commission de consécration.

RESOLUTION 138-J

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter un rapport en juin 2002 pour l'attribution du rôle des autres commissions synodales.

RESOLUTION 138-K

Le Synode décide que le nombre de conseillers synodaux passe de 11 à 9 conseillers, dont les membres laïcs bénéficient d'une indemnité et les permanents ministres d'une décharge.

RESOLUTION 138-L

Le Synode donne son accord quant à l'organisation du Conseil synodal en départements.

RESOLUTION 138-M

Le Synode accepte la nouvelle structure de l'information et la communication.

RESOLUTION 138-N

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter un projet concernant la dotation et le financement de la nouvelle structure.

RESOLUTION 138-O

Le Synode charge le Conseil synodal de créer une équipe d'accompagnement de la mise en place de la nouvelle structure dès l'Assemblée générale de l'Eglise en automne 2002.

RESOLUTION 138-P

Le Synode charge le Conseil synodal de lui présenter en juin 2002 les changements constitutionnels et réglementaires à effectuer sur la base de ce rapport.

RESOLUTION 138-Q

Le Synode invite les Conseils régionaux à imaginer le plus rapidement possible la mise sur pied de projets à mettre en oeuvre dans les nouvelles paroisses.

Rapport du Conseil synodal concernant les conditions de travail du personnel de l'EREN"

RESOLUTION 138-R

Le Synode modifie l'article 184 actuel du Règlement général.

SECTION 2

Vacances et remplacements

Art. 184

Vacances

Les ministres ont droit, chaque année de service, à six semaines de vacances, sept semaines dès l'âge de 50 ans.

La planification des vacances est de la responsabilité des Conseils régionaux, respectivement des Conseils et Commissions des institutions et ministères cantonaux, en collaboration avec les ministres. Pour les paroisses fédérées, elle est du ressort des Consistoires.

Cette planification s'effectue durant le premier trimestre de l'année civile en cours et tient compte des besoins des paroisses et organes concernés.

RESOLUTION 138-S

Le Synode modifie l'article 185 actuel du Règlement général.

Art. 185

Remplacements

Les remplacements des ministres en vacances s'organisent sur le plan régional. En cas d'impossibilité, les demandes doivent être adressées au Conseil synodal au plus tard jusqu'au 31 mars de l'année en cours.

Dans toute la mesure du possible, les remplacements des ministres malades s'organisent sur le plan régional.

RESOLUTION 138-T

Le Synode complète l'article 90 actuel du Règlement général.

Art. 90

B. Attributions

Les Conseils régionaux veillent à l'harmonie de la vie de l'Eglise dans le district ou la région.

Ils préparent les sessions synodales. Ils peuvent faire des propositions au Synode.

Toutes questions touchant aux activités de l'Eglise peuvent y être débattues.

Ils organisent les vacances des ministres et permanents pour autant que les paroisses concernées ne soient pas fédérées.

Rapport du Conseil synodal sur l'évaluation finale du demi-poste expérimental de l'Aumônerie cantonale de jeunesse

RESOLUTION 138-U

Le Synode prend acte du rapport concernant le demi-poste expérimental de l'Aumônerie cantonale de jeunesse.

RESOLUTION 138-V

Le Synode met fin à la période exploratoire et inscrit le demi-poste de l'Aumônerie cantonale des écoles supérieures au tableau des paroisses et ministères cantonaux.

RESOLUTION 138-W

Le quota des postes à disposition du Conseil synodal passe de 2 à 1,5 pour éviter une augmentation globale du nombre des postes.

C. MOTIONS

Motion du Conseil régional de La Chaux-de-Fonds concernant les moyens de communications de l'EREN, non traitée lors de la précédente session

Le Conseil régional de La Chaux-de-Fonds à retiré sa motion.